

Dons patriotiques des citoyens de la commune de Brest, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques des citoyens de la commune de Brest, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20475_t1_0346_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

41

Les citoyens de la commune de Brest font don à la patrie et envoient à la Convention nationale, la somme de 8 070 l. 16 s. 9 d., tant en numéraire qu'en assignats ; plus, quatre médailles d'argent, et autres effets ou bijoux d'or et d'argent ; une montre d'or, une poignée d'épée en argent, une grande paire de boucles en argent, trois *idem* plus petites, un couteau d'argent monté en pierres, une boucle d'oreille d'or, une boucle de soulier, en argent, une croix ci-devant de Saint-Louis, une grande paire de boucles d'argent, un petit crochet d'or en deux morceaux, une petite boucle d'oreille d'or, une paire d'épaulettes d'argent, une croix d'or, un coulant d'or, une petite croix d'or, un porte-crochet d'argent, deux grands anneaux d'or, une chaîne d'argent et son cachet, deux grandes croix d'or, trois *idem* moyennes, une petite, *idem*, cinq cœurs, une paire de boucles d'oreille à grandes poires, une tabatière d'argent, une paire d'épaulettes d'argent, une grande paire de boucles d'argent, une croix d'or, une bague d'argent.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin, tant de l'adresse que des dons civiques (1).

42

Les vrais sans-culottes de la société révolutionnaire, la municipalité et la commune de Maintenon, district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, félicitent la Convention nationale de son active surveillance, et de l'énergie qu'elle a montrée dans la découverte de la conjuration formée contre la patrie. Ils présentent un jeune citoyen qui se dévoue à la défense de la République, et déposent les offrandes des citoyens et citoyennes, ainsi que les restes des dépouilles du fanatisme, consistant en un calice et sa patène.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants,

Indignés des conspirations sans cesse, renaissantes contre la liberté du peuple français, nous vous félicitons de cette surveillance active qui vous les fait découvrir, et nous vous conjurons de déployer toute votre énergie pour les faire cesser. Anéantissez à jamais par une juste sévérité tous ces projets dictés par l'ambition ou par la malveillance. Détruisez promptement ces germes de mésintelligence si fatals à notre liberté et à notre bonheur. Ah ! faites qu'à l'ouverture de cette campagne nous n'ayons plus à nous occuper que de la destruction des tirans coalisés contre la plus belle et la plus

juste entreprise qu'aucun peuple ait jamais formée.

Agréez. Citoyens représentans, un brave sans-culottes ; un de nos frères qui se dévoue généreusement au service de la nation française, nous l'avons pris dans une famille honnête où l'honneur est un bien héréditaire. Il brûle de signaler son courage contre les ennemis de la République. Il est jaloux de répondre dignement aux généreuses intentions de tous les républicains d'un canton pauvre qui ont plus consulté en le montant, en l'équipant et en l'armant, leur zèle que leurs moyens.

Implacables ennemis des esclaves qui nous pressent, nous venons de monter un atelier pour extraire tout le salpêtre que le territoire de notre commune pourra produire et nous y travaillerons sans relâche jusqu'à l'entière destruction des tirans.

Nous vous envoyons par nos frères les ofrandes de nos citoyens et citoyennes, ainsi que le reste des dépouilles du fanatisme.

Nous attendons avec confiance notre liberté et notre bonheur de notre vigilance. Citoyens représentans, parlez-nous, s'il en est besoin, et soyez assurés de notre zèle. Vive la République (1) :

[Extrait des délibérations de la commune de Maintenon; 1^{er} germ. II] (2).

En la Maison commune, en Conseil général,

Il a été dit par un membre que la Société populaire étoit prête à envoyer son cavalier monté et équipé, et qu'il étoit instant d'envoyer en même temps à la Convention et de présenter à la Sainte Montagne les effets provenans de la souscription que la municipalité a ouverte.

En conséquence, il est arrêté que la souscription sera envoyée par deux commissaires à la Convention, les objets qui suivront :

1°) Un ci-devant calice en argent avec sa patène ; 2°) 48 chemises pour les défenseurs de la patrie ; 3°) Une paire de souliers neufs ; 4°) Un paquet de galons provenans des ornemens des ci-devant églises dont le surplus a été remis aux pauvres de notre commune et que nous avons la satisfaction de voir porter en vêtements aux indigens de notre dite commune ; 5°) 7 livres de charpie pour parvenir aux guérisons des plaies de nos frères les défenseurs ; 6°) et enfin un paquet de vieux linge pour même cause.

Pourquoi nous avons nommé et nommons les citoyens Claude Augustin Le Gendre, officier municipal, et Jean-Pierre Rémy Carré, agent national, tous deux de notre commune, conjointement avec les commissaires nommés par la Société populaire de cette commune pour la conduite du cavalier ; lesquels, en acceptant la dite commission, seront tenus de présenter lesdits objets ci-dessus à la Convention au nom de la commune de Maintenon ; l'engager à rester à son poste et la féliciter sur la découverte d'un affreux complot dont les auteurs vont subir leurs forfaits ; et plus de déclarer

(1) P.V., XXXIV, 130 et 286. Conforme à l'état daté du 27 vent. II, signé Julien JULIEN (C. 297, pl. 1017, p. 1718). Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl.) ; J. Saublier, n° 1219 (Rèze pour Brest).

(2) P.V., XXXIV, 131 et 285. J. univ.. n° 1585.

(1) C 297, pl. 1017, p. 25. Signé : Pr. la Sté, les présid. et secrét.: PRÉVOST (présid.), MARCEAU (v.-présid.), CARRÉ (secrét.), ROBERT (2^e secrét.).

(2) C. 297, pl. 1017, p. 24.